

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTBOX.PROJECT World 2.0

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est utilisée dans tout le texte ; la forme féminine est bien sûr incluse.

1. APPLICATION

- 1.1 Tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, peuvent poser leur candidature, il n'y a pas de limite d'âge.
- 1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.
- 1.3 L'œuvre d'art présentée doit être l'œuvre de l'artiste et celui-ci doit en détenir tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir produit lui-même l'œuvre d'art et qu'elle ne doit pas être une copie d'une autre œuvre d'art réalisée par un autre artiste !
- 1.4 Toutes les formes d'art et toutes les techniques artistiques sont autorisées.
- 1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée, la décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient uniquement à ARTBOX.PROJECTS. Si un travail inacceptable n'est pas accepté, les frais de participation seront remboursés.
- 1.6 Chaque artiste peut soumettre autant d'œuvres qu'il le souhaite, pour chaque œuvre il doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 45 euros, **la date limite d'inscription est le 31 décembre 2021.**

2. CE QUE L'ARTISTE REÇOIT POUR SON INSCRIPTION

- 2.1 Chaque œuvre inscrite pour laquelle les frais d'inscription ont été payés sera présentée numériquement sur un écran de 55 pouces dans un diaporama avec tous les autres participants à la galerie URBANSIDE de Zurich (Giessereistrasse 1, 8005 Zurich) du 1er février au 4 mars 2022. Il y a deux écrans de 55 pouces, un en format paysage et un en format portrait. Chaque œuvre sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR mène au site web que l'artiste a indiqué dans le formulaire lors de son inscription. En outre, chaque œuvre enregistrée est présentée sur la deuxième plus grande plateforme d'art et de vente aux enchères du monde www.artsy.net pendant cette période. ARTSY compte plus d'un million d'acheteurs vérifiés et la plateforme est exclusivement accessible aux galeries. Si une œuvre d'art est vendue via ARTSY pendant ce mois, l'artiste reçoit 100 % du prix de vente. (moins les frais facturés par ARTSY, mais l'artiste est libre de gérer la vente directement avec la partie intéressée, il n'y a donc pas de frais).
- 2.2 Le jury sélectionnera 8 finalistes et 20 demi-finalistes pour l'exposition à Zurich. Les gagnants seront informés par courrier électronique le 6 janvier 2022.
- 2.3 Les œuvres originales des 8 finalistes seront exposées dans le cadre d'une exposition collective à la galerie URBANSIDE de Zurich du 1er février au 4 mars 2022. Seule l'œuvre finaliste de l'artiste sera présentée à Zurich. Les autres œuvres inscrites seront présentées numériquement sur les écrans de 55 pouces avec les autres participants. Les frais de transport des œuvres finalistes jusqu'à la galerie et leur retour à l'artiste ainsi que les services sur place seront couverts par ARTBOX.PROJECTS. En résumé, les services sur place sont les suivants :
 - Un espace d'exposition pour l'œuvre d'art finaliste, y compris l'installation et la suspension de l'œuvre d'art.
 - Assistance par le personnel de vente pendant toute la durée de l'exposition
 - Lettrage de l'espace d'exposition selon les normes de la Galerie URBANSIDE
 - Création de deux codes QR personnalisés (site web et vidéo de déclaration), utilisés pour permettre aux visiteurs d'accéder directement au site web de l'artiste à l'aide d'un téléphone portable, ou de visionner la vidéo de déclaration de l'artiste sur son œuvre.
 - Les œuvres de chaque finaliste seront présentées sur la plateforme en ligne ARTSY dans une salle de visionnage en ligne spéciale. Cette salle de visionnage en ligne sera exposée du 1er février au 4 mars 2022.

ARTSY est la deuxième plus grande plateforme d'art en ligne avec plus d'un million d'acheteurs vérifiés. Seules les galeries peuvent présenter les œuvres des artistes sur cette plateforme. Si une œuvre finaliste est vendue sur ARTSY ce mois-ci, l'artiste recevra 100 % du prix de vente. (moins les frais facturés par ARTSY, mais l'artiste est libre de gérer la vente directement avec la partie intéressée, il n'y a donc pas de frais).

- 2.4 Les œuvres des 20 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres des 20 demi-finalistes seront également présentées sur les deux écrans de 55 pouces. Chaque œuvre sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR mènera au site web que l'artiste a indiqué dans le formulaire lors de son inscription. En outre, tous les demi-finalistes seront présentés sur la plateforme en ligne ARTSY du 1er février au 4 mars 2022. ARTSY est la deuxième plus grande plateforme d'art en ligne avec plus d'un million d'acheteurs vérifiés. Seules les galeries peuvent présenter les œuvres des artistes sur cette plateforme. Si une œuvre semi-finaliste est vendue sur ARTSY ce mois-ci, l'artiste recevra 100 % du prix de vente. (moins les frais facturés par ARTSY, mais l'artiste est libre de vendre directement à la partie intéressée, il n'y a donc pas de frais).
- 2.5 En outre, un catalogue personnel sera produit pour chaque demi-finaliste, qui sera présenté pendant l'exposition à la galerie URBANSIDE de Zurich. Ce catalogue peut être commandé gratuitement par l'artiste auprès d'ARTBOX.PUBLISH sans frais. Le catalogue peut être commandé uniquement sur ARTBOX.PUBLISH. Il doit être commandé par l'artiste sélectionné comme demi-finaliste avant le 13 janvier 2022. L'artiste recevra les détails de la commande du catalogue le 6 janvier 2022. L'artiste recevra un échantillon de son catalogue par e-mail avant l'impression et devra approuver l'impression. L'artiste recevra gratuitement 10 exemplaires du catalogue. Si le catalogue n'est pas commandé à temps avant le 13 janvier 2022, l'artiste perd le droit à un catalogue. Le catalogue ne peut pas être commandé ultérieurement, ni être obtenu en tant que prix en espèces.
- 2.6 Tous les participants sont libres de proposer leurs œuvres à la vente ou non. La galerie URBANSIDE **ne prend aucune commission** sur une vente.
- 2.7 Le transport des œuvres des 8 finalistes jusqu'à Zurich et retour chez l'artiste sera financé par ARTBOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH organise le transport, seuls les frais de transport qui ont été organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH seront couverts. ARTBOX.GROUPS GmbH n'assume aucune responsabilité ni aucun coût de transport pour toutes les œuvres d'art envoyées à ARTBOX.GROUPS GmbH pour lesquelles le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.PROJECTS GmbH.
- 2.8 Les 28 artistes (8 finalistes + 20 demi-finalistes) seront présentés sur le site ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Les 28 finalistes seront également annoncés sur les canaux de médias sociaux d'ARTBOX.PROJECTS.
- 2.9 Chaque artiste qui s'est inscrit recevra un certificat de participation personnel établi à son nom. Il est libre de publier ce certificat ou de le joindre à son CV.
- 2.11 Chaque artiste qui s'est inscrit recevra une image de son œuvre sur l'écran de la galerie URBANSIDE de Zurich.
- 2.12 **Annulation, résiliation, report ou adaptation de l'exposition** La direction d'ARTBOX a le droit d'annuler, de résilier prématurément, de reporter ou d'adapter le déroulement d'une exposition aux circonstances pour une raison importante avant qu'elle n'ait lieu. Si, pour une raison importante, une exposition doit être annulée, interrompue prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances, ARTBOX est libérée de ses obligations d'exécution et les participants n'ont aucun droit à l'encontre d'ARTBOX en matière d'exécution, de résiliation du contrat ou de dommages et intérêts. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés. Il y a motif important lorsque la force majeure, un ordre officiel ou d'autres circonstances dont ARTBOX n'est pas responsable rendent impossible ou difficile la tenue d'une exposition de manière ordonnée, ou lorsque la direction de l'exposition ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une exposition soit organisée pour des raisons économiques ou politiques.

3. VENTE D'OEUVRES ARTIFICIELLES d'artistes qui seront présentées sur l'écran

- 3.1** Tous les participants sont libres de mettre en vente ou non leurs œuvres enregistrées. THE ARTBOX.PROJECTS promouvra activement la vente des œuvres exposées, qui sont à vendre. Chaque artiste peut nous fournir des informations complémentaires sur ses œuvres, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS servira d'intermédiaire entre l'acheteur et l'artiste. L'intégralité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne prélève aucune commission pour ce service. En particulier, chaque artiste peut nous dire quelles informations le concernant peuvent être transmises et lesquelles ne le peuvent pas !

4. LÉGAL

- 4.1** L'artiste accepte les présentes Conditions générales lors de son inscription.
- 4.2** L'artiste déclare avec son inscription qu'il est l'auteur de l'œuvre enregistrée et qu'il n'a pas fait de copie d'une œuvre d'un autre artiste.
- 4.3** Le droit d'auteur de l'œuvre reste à tout moment la propriété de l'artiste, mais THE ARTBOX.PROJECT a le droit de publier l'œuvre sur son propre site web ainsi que sur toutes ses plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés relatifs à THE ARTBOX.PROJECT.
- 4.4** En cas de divergence entre une version traduite des conditions générales et le texte original allemand, la version allemande prévaut.
- 4.5** Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inapplicables ou deviennent invalides ou inapplicables après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en sera pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable doit être remplacée par une disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes avec la disposition invalide ou inapplicable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis dans le cas où le contrat s'avère incomplet.
- 4.6** Le lieu de juridiction est le siège social de THE ARTBOX.PROJECT par ARTBOX.GROUPS. GmbH à 6300 Zug, Suisse

Zug, Suisse, 25 septembre 2021